



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE NATATION

PROCES VERBAL N° 01/2017

DE LA COMMISSION DE LITIGE

Tenue le 26 Décembre 2016 à la piscine couverte de Marrakech

Membres présents: MM. Mohamed BAKRI – BENSALAM Mohamed – LAMANI Abdelghani et Mme ZAGHLOUL Amina

La réunion est ouverte à 12h00, sous la présidence de M. BAKRI Mohamed

Ordre du jour

- Etude des réclamations des associations RCA- Natation, UNO et ACK
- **Réclamation RCA- Natation**
 - Dans le cadre des dispositions réglementaires publiées dans le guide des épreuves 2015.2016, le dossier d'établissement de la licence d'un nageur étranger doit comporter, en plus des documents demandés pour l'établissement de la licence d'un nageur Marocain, un certificat de résidence justifiant la présence du nageur au Maroc depuis 06 mois minimum et autorisation de sa fédération d'origine ou il atteste par écrit légalisé qu'il n'a jamais été licencié avec La fédération de son pays d'origine.
 - A ce sujet la commission confirme que les nageurs Tunisiens du RCA NATATION doivent compléter leurs dossiers pour la validation définitive de leurs licences.
 - Concernant la participation des nageurs étrangers dans les compétitions fédérales, et conformément aux dispositions réglementaires publiés dans le guide des épreuves, une association ne peut participer qu'avec deux nageurs au maximum. La commission confirme la décision prise par la C.S.R concernant la qualification des nageurs Tunisiens du RCA- Natation.
- **Réclamation UNO :**
 - Vu que le dossier du nageur MOUFADDAL MOHAMED ZOUHIR est arrivé hors délais réglementaires, la commission a confirmé la décision prise par la commission de changement d'association.
- **Réclamation ACK :**
 - Concernant le nageur RHAZI RAYANE : c'est un nageur poussins non finaliste, donc son dossier est accepté sans droit de changement d'association.
 - Concernant le nageur RHAZI LOUAY : c'est un nageur Minimes, le club ACK doit payer les indemnités de formation au KAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00

Le Président

BAKRI MOHAMED

